

## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tenue au 810, Montée du Parc, à Richmond (Québec)  
**LE MERCREDI 18 FÉVRIER 2015, À 19 h** sous la présidence de monsieur Luc Cayer, préfet et maire de la municipalité de Stoke.

### **Présences :**

Cécile Laliberté, mairesse de Bonsecours  
Herman Herbers, maire de Cleveland  
Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury  
Michel Carbonneau, maire de Lawrenceville  
Robert Ledoux, maire de Maricourt  
James Johnston, maire du Canton de Melbourne  
François Boissonneault, maire de Racine  
Marc-André Martel, maire de Richmond  
Louis Coutu, maire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
Hervé Provencher, maire de Saint-Claude  
Jean-Luc Beauchemin, maire de Saint-Denis-de-Brompton  
Manon Jolin, représentante de Saint-François-Xavier-de-Brompton  
Steeves Mathieu, représentant de Stoke  
Claude Mercier, maire d'Ulverton  
Patrice Desmarais, maire du Canton de Valcourt  
Renald Chênevert, maire de Valcourt  
Rolland Camiré, maire de Val-Joli  
Sylvie Bureau, mairesse de Windsor  
Manon Fortin, directrice générale et secrétaire-trésorière

### **Absence :**

Claude Sylvain, maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton

### **Invités :**

Danièle Tremblay, adjointe administrative  
Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale  
Karine Bonneville, responsable du service de l'aménagement et d'urbanisme  
Jocelyn St-Jean, directeur général du CLD du Val-Saint-François  
Citoyens (1)

### **1. Mot de bienvenue par le préfet;**

Le préfet, monsieur Luc Cayer, débute la réunion en souhaitant la bienvenue à tous les membres à cette séance régulière du Conseil de la MRC du Val-Saint-François. Il souhaite aussi la bienvenue à madame Manon Jolin en remplacement du maire de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

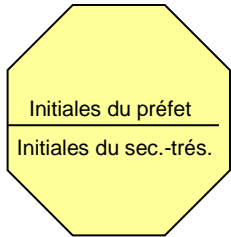
### **2. Présences;**

Madame la secrétaire-trésorière note la présence des maires.

### **3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum;**

IL Y A QUORUM.

### **4. Lecture et adoption du projet de l'ordre du jour;**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### Projet d'ordre du jour

Séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, le MERCREDI, 18 février 2015 à 19 h, au 810, Montée du Parc à Richmond, Québec.

---

1. Bienvenue par Monsieur le préfet;
2. Présences;
3. Constatation de la régularité de la convocation et du quorum par Monsieur le préfet qui déclare, selon le cas, la séance régulièrement tenue ou non;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 janvier 2015 (doc.);
7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;
8. Correspondance
  - 8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 22 janvier 2015 au 4 février 2015 (doc.);
  - 8.2 Lecture et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 5 février 2015 au 18 février 2015;
  - 8.3 Adoption des rapports et de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;
9. Aménagement
  - 9.1 Adoption du projet de règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre 2 intersections;
  - 9.2 Avis de motion du Règlement numéro 2015-01;
  - 9.3 Résolution – Formation d'une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2015-01;
  - 9.4 Adoption du projet de règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke;
  - 9.5 Avis de motion du Règlement numéro 2015-02;
  - 9.6 Résolution – Avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2015-02;
  - 9.7 Résolution – Formation d'une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2015-02;
10. Évaluation
  - 10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);
11. Rapport des comités;
12. Cour municipale
  - 12.1 Présentation du rapport trimestriel au 31 décembre 2014, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

13. Suivi des dossiers;
14. CLD du Val-Saint-François
  - 14.1 Suivi concernant le service de développement régional et local;
    - 14.1.1 Acception de l'offre de services du Club de Placement Régional (doc.);
    - 14.1.2 Retrait du mandat de Soutien aux travailleurs autonomes; (doc.);
    - 14.1.3 Suivi – Québec en forme;
    - 14.1.4 Autres suivis concernant la transition des mandats du CLD;
15. Divers
  - 15.1 Demande de subvention pour le transport collectif 2015 (doc.);
  - 15.2 Procédure de vente pour non paiements de taxes;
  - 15.3 Rappel – Échec au Crime – Bières et saucisses;
  - 15.4 Règlement de taxation et tarification;
16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);
17. Levée de la séance.

**CA-15-02-01**

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance lequel, a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par madame Manon Jolin et résolu,

**QUE** l'ordre du jour proposé aux membres de ce conseil soit adopté tel que déposé;

Proposition adoptée.

### **5. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

### **6. Lecture et adoption du procès-verbal du 21 janvier 2015 (doc.);**

**CA-15-02-02**

### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** tous et chacun des membres de ce Conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance du Conseil;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par monsieur Renald Chênevert, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** madame la secrétaire-trésorière, Manon Fortin soit exemptée de faire la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil tenue le 21 janvier 2015 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que déposé.

Proposition adoptée.

### **7. Présentation d'un organisme ou d'un individu;**

### **8. Correspondance;**

#### **8.1 Dépôt et retour sur la correspondance reçue pendant la période du 22 janvier 2015 au 4 février 2015 (doc.);**

Aucune correspondance n'a été retenue par les membres du comité exécutif.

#### **8.2 Lecture et retour de la correspondance reçue pendant la période du 5 février 2015 au 18 février 2015;**

Aucune correspondance n'a été retenue par les membres du conseil.

#### **8.3 Adoption du rapport de la correspondance par résolution du Conseil, le cas échéant;**

**CA-15-02-03**

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le dépôt et la lecture devant ce conseil par madame la directrice générale, de la correspondance reçue par la MRC depuis le 5 février 2015 jusqu'au 18 février 2015 inclusivement et des rapports écrits;

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par madame Sylvie Bureau et résolu,

**QUE** la correspondance reçue par la MRC depuis le 5 février 2015 jusqu'au 18 février 2015 inclusivement et, les susdits rapports écrits préparés par madame la secrétaire soient et ils sont, par les présentes, adoptés et déposés aux archives de la MRC du Val-Saint-François pour y être conservés et mis à la disposition de ceux qui désireraient en avoir copie et communication, et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

Proposition adoptée.

### **9. Aménagement;**

#### **9.1 Adoption du projet de règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre 2 intersections;

CA-15-02-04

Résolution :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-01**

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre 2 intersections**

- ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;
- ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;
- ATTENDU QUE** le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé de la MRC contient une norme à l'effet que 2 intersections donnant sur une route publique numérotée doivent respecter une distance minimale de 150 mètres en périmètre urbain et 300 mètres ailleurs sur le territoire;
- ATTENDU QUE** cette norme peut être problématique pour certaines municipalités lors de la délivrance du permis de lotissement pour l'ouverture d'une nouvelle rue;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec doit, en plus de la municipalité, donner son autorisation pour une nouvelle intersection de rue donnant sur le réseau routier sous leur juridiction;
- ATTENDU QUE** deux paliers d'intervenants (municipalités et MTQ) doivent donner leurs autorisations et qu'il y a une non-harmonisation du cadre normatif des deux instances;
- ATTENDU QUE** certains intervenants du ministère des Transports du Québec mentionnent que cette norme du document complémentaire du schéma d'aménagement révisé est davantage un idéal à atteindre qu'une norme statique;
- ATTENDU QUE** le ministère des Transports du Québec exige, avant de donner son autorisation, qu'une étude menée par une firme d'ingénieur soit réalisée attestant que la sécurité des usagers en lien avec l'emplacement futur de l'intersection n'est pas compromise;
- ATTENDU QUE** la distance minimale entre deux intersections peut être modulée tout en veillant à la sécurité des différents usagers;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier cette norme au document complémentaire pour donner plus de latitude aux municipalités, tout en s'adaptant au contexte actuel d'autorisation;

**ATTENDU QUE** le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 5 février dernier et recommande au conseil des maires d'adopter un projet de règlement pour corriger cette situation (résolution CAM-15-02-04);

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

D'adopter le projet de règlement numéro 2015-01 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'article 3.5.3 du document complémentaire intitulé *Intersection avec une route publique numérotée* est modifié par l'ajout d'un 3e alinéa pour se lire comme suit :

«Nonobstant les paragraphes précédents, la distance entre deux intersections peut être moindre lorsqu'une étude réalisée par une firme spécialisée vient démontrer que la sécurité des usagers n'est pas menacée. De plus, cette étude devra avoir été présentée au ministère des Transports du Québec et approuvée par celui-ci».

### **ARTICLE 3**

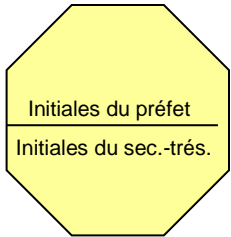
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François.

Ce \_\_\_\_\_ 2015.

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification au schéma d'aménagement révisé prévue au règlement numéro 2015-01.

#### **Nature des modifications à apporter**

Si les villes et municipalités du territoire de la MRC du Val-Saint-François souhaitent permettre sous certaines conditions la réduction de la distance minimale entre 2 intersections donnant sur une route publique numérotée, elles devront modifier leur règlement de lotissement afin d'inclure les nouvelles dispositions prévues par le règlement numéro 2015-01.

Proposition adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGL.: Le 18 février 2015  
AVIS DE MOTION : Le 18 février 2015  
AVIS DU MINISTRE :  
CONSULTATION PUBLIQUE :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :  
PUBLICATION-AVIS JOURNAL :

#### **9.2 Avis de motion du Règlement numéro 2015-01;**

#### **Règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre 2 intersections**

Avis de motion est par la présente donné par madame Cécile Laliberté, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, elle proposera ou fera proposer l'adoption du règlement numéro 2015-01 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de permettre sous certaines conditions la réduction de la distance entre 2 intersections.

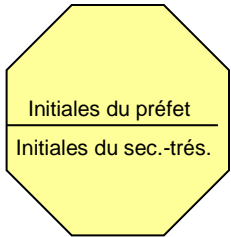
#### **9.3 Résolution – Formation d'une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2015-01;**

CA-15-02-05

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit nommer une commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2015-01;

**ATTENDU QUE** les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers en aménagement;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

Il est proposé par monsieur François Boissonneault, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François tiene l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2015-01 avec une commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par monsieur Patrice Desmarais, maire de la municipalité du Canton de Valcourt.

Proposition adoptée.

**9.4 Adoption du projet de règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke;**

CA-15-02-06

Résolution :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VAL-SAINT-FRANÇOIS**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-02**

**Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke**

**ATTENDU QUE** le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François, tel qu'adopté par le règlement NUMÉRO 2002-04 EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 9 AOÛT 2002;

**ATTENDU QUE** la MRC du Val-Saint-François a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** le camp St-Patrick's Academy Old Boys possède une propriété en bordure du lac Stoke depuis 1948;

**ATTENDU QUE** la propriété du St-Patrick's Academy Old Boys est située sur les lots 14B, 15A et 15B dans la municipalité de Stoke;

**ATTENDU QUE** ces terrains sont situés sur trois affectations du territoire différentes, soit « périmètre d'urbanisation », « agro-forestière dynamique » et « agro-forestière »;

**ATTENDU QUE** la Société des enfants handicapés du Québec souhaite construire sur les terrains du camp St-Patrick's Academy Old Boys un camp de vacances et un centre de répit pour les enfants et personnes handicapées de l'Estrie;

**ATTENDU QUE** ce projet permettrait de répondre à un besoin présent dans la région et plus de créer des emplois et des investissements dans la MRC;





## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** le projet de camp de vacances et de centre de répit cadre avec le groupe d'usages « activité de récréation intensive »;

**ATTENDU QUE** selon le schéma d'aménagement révisé de la MRC, le groupe d'usages « activité de récréation intensive » est interdit dans les affectations « agro-forestière dynamique » et « agro-forestière »;

**ATTENDU QUE** selon les activités déjà présentes dans le secteur (villégiature autour du lac, camp de vacances, OTJ de la municipalité, pistes de ski de fond pour le club de biathlon, sentiers pédestres, etc.), il serait opportun de modifier les affectations « agro-forestière dynamique » et « agro-forestière » par l'affectation « récréo-forestière » pour permettre le projet de la Société des enfants handicapés du Québec et refléter davantage la vocation du secteur;

**ATTENDU QUE** le comité d'aménagement de la MRC a étudié le dossier lors de la rencontre du 5 février dernier et recommande au conseil des maires d'adopter un projet de règlement pour permettre le projet (résolution CAM-15-02-05);

**ATTENDU QUE** la procédure d'adoption applicable a été régulièrement;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par monsieur François Boissonneault et résolu,

D'adopter le projet de règlement numéro 2015-02 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le plan no VAL-A1 du schéma d'aménagement révisé est modifié afin de remplacer au sud-est du lac Stoke, une partie des affectations du territoire « agro-forestière dynamique » et « agro-forestière » par l'affectation « récréo-forestière » sur les lots 14, 14B, 15A, 15B et une partie du lot 15 tel que représenté à l'annexe 1 du présent règlement.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**FAIT ET ADOPTÉ** par le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Ce \_\_\_\_\_ 2015.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer,  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Conformément à l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le présent document indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et/ou ses règlements d'urbanisme advenant l'adoption de la modification au schéma d'aménagement révisé prévue au règlement numéro 2015-02.

#### **Nature des modifications à apporter**

**La municipalité de Stoke** devra apporter une modification à son plan d'urbanisme et son règlement de zonage afin de modifier dans le secteur du lac Stoke, l'affectation du territoire pour devenir récréo-forestière tel que prévu au règlement numéro 2015-02.

Proposition adoptée.

ADOPTION DU PROJET DE RÉGL.: Le 18 février 2015  
AVIS DE MOTION : Le 18 février 2015  
AVIS DU MINISTRE :  
CONSULTATION PUBLIQUE :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ENTRÉE EN VIGUEUR :  
PUBLICATION-AVIS JOURNAL :

#### **9.5 Avis de motion du Règlement numéro 2015-02;**

#### **Règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke**

Avis de motion est par la présente donné par madame Cécile Laliberté, qu'à une séance ultérieure de ce conseil, elle proposera ou fera proposer l'adoption du règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de changer l'affectation du territoire dans le secteur du lac Stoke dans la municipalité de Stoke.

#### **9.6 Résolution – Avis du ministre sur le projet de règlement numéro 2015-02;**

CA-15-02-07

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François a adopté, conformément à la Loi, le projet



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

de règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François désire se prévaloir de la possibilité prévue à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour demander l'avis du ministre sur la modification proposée;

Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Michel Carbonneau et résolu,

**QUE** le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François demande l'avis du ministre concernant le projet de règlement numéro 2015-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

### **9.7 Résolution – Formation d'une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement numéro 2015-02;**

CA-15-02-08

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** en vertu de l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC du Val-Saint-François doit nommer une commission pour la tenue de l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2015-02;

**ATTENDU QUE** les membres du comité d'aménagement ont la connaissance des dossiers en aménagement;

Il est proposé par monsieur Michel Carbonneau, appuyé par madame Cécile Laliberté et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François tiene l'assemblée publique concernant le projet de règlement numéro 2015-02 avec une commission formée des membres du comité d'aménagement et présidée par monsieur Patrice Desmarais, maire de la municipalité du Canton de Valcourt.

Proposition adoptée.

### **10. Évaluation;**

#### **10.1 Dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2015 sur la tenue à jour, questions et commentaires (doc.);**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport mensuel du mois de janvier 2015.

### **11. Rapport des comités;**



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **Priorisation du réseau routier du Programme PIIRL**

Suite à une question de monsieur Mercier sur le processus de priorisation, madame Bonneville explique que les municipalités concernées seront contactées pour finaliser le dossier. Au conseil du mois mars prochain, il y aura présentation de la liste des routes qui seront priorisées.

#### **12. Cour municipale;**

##### **12.1 Présentation du rapport trimestriel au 31 décembre 2014, par madame Guylaine Lampron, greffière de la Cour municipale (doc.);**

Madame Lampron présente et dépose le rapport trimestriel au 31 décembre 2014.

#### **13. Suivi des dossiers;**

#### **14. CLD du Val-Saint-François;**

##### **14.1 Suivi concernant le service de développement régional et local;**

##### **14.1.1 Acceptation de l'offre de services du Club de Placement Régional (doc.);**

CA-15-02-09

#### **Résolution :**

**ATTENDU QUE** le Club de Placement Régional a déposé une offre de services au montant de 24 466,68 \$ (taxes incluses) pour accompagner la MRC du Val-Saint-François dans son processus d'embauche de 7 postes pour le Service de développement régional et local;

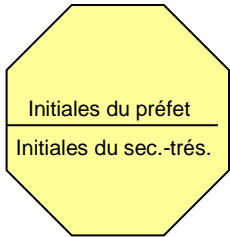
Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Hervé Provencher et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François accepte l'offre de services du Club de Placement Régional au montant de 24 466,68 \$ (taxes incluses) pour l'accompagner dans son processus d'embauche de 7 postes pour le Service de développement régional et local;

#### **CONTRE :**

Monsieur Pierre-Luc Gagnon, maire de Kingsbury  
Monsieur François Boissonneault, maire de Racine

Proposition adoptée.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

### **14.1.2 Retrait du mandat de Soutien aux travailleurs autonomes (doc.);**

CA-15-02-10

Résolution :

**ATTENDU QUE** suite aux compressions budgétaires provinciale et municipale, la MRC du Val-Saint-François met sur pied un service de développement régional et local dédié aux mandats identifiés par la réorganisation;

**ATTENDU QUE** les ressources humaines en développement ont été revues à la baisse;

Il est proposé par madame Sylvie Bureau, appuyé par monsieur Steeves Mathieu et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC du Val-Saint-François avise le Centre local d'emploi que la MRC ne souhaite pas déposer une offre de services pour la gestion du Programme de Soutien aux travailleurs autonomes.

Proposition adoptée.

### **14.1.3 Suivi – Québec en forme;**

Monsieur le préfet indique qu'il vient de recevoir, ce jour même, une entente qui devrait correspondre à ce que la MRC a demandé lors de la rencontre avec Québec en forme, le 3 février dernier. Le projet d'entente sera transmis à tous les membres pour en prendre connaissance et aussi pour apporter des modifications, s'il y a lieu.

### **14.1.4 Autres suivis concernant la transition des mandats du CLD;**

Le point 14.1.4 est reporté après la période de questions du point 16.

## **15. Divers;**

### **15.1 Demande de subvention pour le transport collectif 2015 (doc.);**

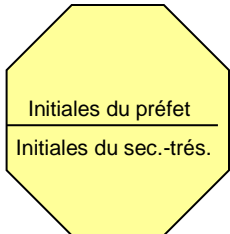
CA-15-02-11

Résolution :

**ATTENDU QUE** la MRC a déclaré compétence en matière de transport collectif en milieu rural, par voie réglementaire, règlement en vigueur depuis le 10 décembre 2008;

**ATTENDU QU'** afin d'exercer sa compétence, la MRC a conclu une entente avec Trans-Appel Inc. pour la gestion des opérations et l'administration du service qui a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

**ATTENDU QU'** en 2014, la MRC du Val-Saint-François doit, à la demande de la municipalité de Stoke, mettre sur pied un service de taxibus en direction de Sherbrooke;



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**ATTENDU QUE** le montage financier du projet regroupe 4 sources; soit le ministère des Transports du Québec, la MRC du Val-Saint-François, la municipalité de Stoke et les usagers du service, et qui se résume comme suit :

### **TRANS-APPEL ET TAXIBUS STOKE**

### **TRANSPORT COLLECTIF - MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

#### **Prévisions budgétaires - Année 2015**

#### **Prévision des revenus et des dépenses**

##### **Sommaire des revenus 2015**

Revenus des passagers	12 790 \$
Contribution du milieu (MRC et Stoke)	48 000 \$
Contribution du gouvernement du Québec	100 000 \$
Sous-total : Service régulier de transport collectif	160 790 \$
Autres services de transport	-
Autres revenus (Intérêts et affectation des surplus)	52 565 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>213 355 \$</b>

##### **Sommaire des dépenses 2015**

Administration	13 761 \$
Exploitation	199 594 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>213 355 \$</b>

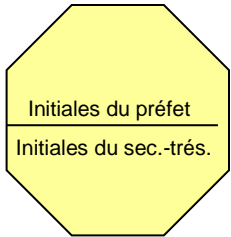
Il est proposé par madame Cécile Laliberté, appuyé par monsieur Louis Coutu et résolu,

**QUE** la MRC du Val-Saint-François présente une demande de subvention au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (Aide au transport collectif), pour un montant de 100 000 \$, considérant le montant investi du milieu correspondant à 48 000 \$ et 12 790 \$ des usagés, afin de continuer le projet de transport collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, subvention requise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

Proposition adoptée.

#### **15.2 Procédure de vente pour non paiements de taxes;**

Madame la directrice fait un rappel sur la procédure de vente pour non paiements des taxes pour les 15 municipalités qui sont régies par le Code municipal.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

- Les municipalités qui auront des dossiers à transmettre à la MRC doivent le faire au plus tard le 19 mars 2015.
- Les municipalités donnent le mandat, par résolution, à la MRC de vendre ou de collecter le montant total.
- Dès que les dossiers sont transférés à la MRC, les municipalités ne peuvent plus encaisser de montants ou prendre entente avec le citoyen. Si le citoyen interpelle la municipalité, celle-ci doit le référer à la MRC.
- Si jamais la municipalité encaisse des montants ou prend entente avec le citoyen alors que la MRC a déjà reçu le dossier, la MRC demandera une résolution de la municipalité pour retirer le dossier en question et la municipalité s'engagera à payer tous les frais déjà engagés à la MRC.

### **15.3 Rappel – Échec au Crime – Bières et saucisses;**

Madame Laliberté demande aux membres de la contacter pour l'achat des billets pour le « Bières et Saucisses » d'Échec au Crime qui aura lieu le 26 mars prochain.

### **15.4 Règlement de taxation et tarification;**

Monsieur Carbonneau explique qu'il a fait des recherches sur la tarification et propose de le partager aux maires lors d'une présentation avant le conseil du mois d'avril ou mai prochain. Les membres intéressés n'auront qu'à se présenter à 18 h.

### **16. Période de questions par le public (temps alloué : 15 minutes);**

Monsieur le préfet s'enquiert auprès des observateurs présents afin de savoir qui d'entre eux souhaite se faire entendre par le Conseil de la MRC du Val-Saint-François.

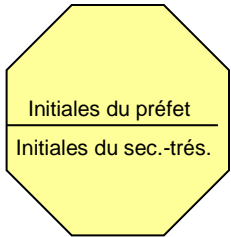
Aucune personne n'ayant manifesté le désir de profiter de cette période de questions, monsieur le préfet appelle immédiatement le point suivant de l'ordre du jour.

**\*\*\*20 h : Ajournement de la séance régulière\*\*\***

**\*\*\*21 h Fin de l'ajournement-Retour en séance régulière\*\*\***

### **14.1.4 Autres suivis concernant la transition des mandats du CLD**

Monsieur Desmarais propose de recommander au comité exécutif du CLD de reconduire les employés du CLD pour 4 semaines, soit jusqu'au 20 mars prochain et le versement de 20 000 \$ par semaine pour payer les salaires des employés du CLD jusqu'au 20 mars 2015.



## *Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François*

**Résolution : Versement au CLD 20 000 \$ par semaine pour payer les salaires des employés jusqu'au 20 mars 2015**

CA-15-02-12

**Résolution :**

**ATTENDU QUE** le préavis de licenciement collectif des employés du CLD se termine au 20 février 2015;

**ATTENDU QUE** la MRC n'a pas terminé le processus de sélection des 7 postes du service de développement régional et local;

**ATTENDU QU'** en conséquence, la MRC recommande au comité exécutif du CLD que les employés soient être maintenus en poste pour 4 semaines supplémentaires jusqu'au 20 mars 2015;

Il est proposé par monsieur Patrice Desmarais, appuyé par monsieur Renald Chênevert et résolu,

**QUE** le Conseil de la MRC accepte de verser au CLD, la somme de 20 000 \$ par semaine, pour les 4 semaines pour un total de 80 000 \$, pour permettre au CLD d'assumer les salaires des employés jusqu'au 20 mars 2015.

**CONTRE :**

Monsieur François Boissonneault, maire de Racine

Proposition adoptée.

### **17. Levée de la séance;**

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par madame Sylvie Bureau que la séance soit levée à 21 h 05.

\_\_\_\_\_  
Manon Fortin,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Luc Cayer,  
Préfet